



PV n° 5-2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 août 2025

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 27 août à 20H30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire de FREGOUVILLE

Date de convocation du conseil et affichage : 31/07/2025	<i>Conseillers municipaux en exercice :11 Présents : 07 Votants :07</i>
Date d'affichage de la liste de délibérations : 28/08/2025	

***Présents :**

Madame CUVILLER Pascale Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, DALDOSSO Michel, DESSOLAS Charly, CAUBET Bernard, DUPOUX Florian, PERES Nicolas.

***Absents/excusés ayant donné procuration:**

***Excusés n'ayant pas donné procuration:**

Mesdames : ARIES Marlène, PINAREL Cynthia
Messieurs : ARIES Eric, BAYONNE Nicolas.

Secrétaire de séance : Madame CUVILLER Pascale

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025
2. Délibération : tarif repas cantine 2025/2026.
3. Délibération : fixation des attributions de compensation.
4. Délibération : fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de la Gascogne Toulousaine.
5. Délibération : approbation modification statuts SMIS.
6. Délibération : adhésion à la SACEM.
7. Délibération : dépassement de dépenses au chapitre 16-41 pour 32 €
8. Point sur les travaux d'agrandissement de l'école et de l'ALAE et leur financement : réunion de chantier, prêts et ligne de trésorerie.
9. Point sur la fibre.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20H50

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11/06/2025 (SEANCE PRECEDENTE)

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté après corrections à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants 07	Pour 07	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2. Délibération : tarif repas cantine 2025/2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres pour choisir le prestataire de cantine à compter de cette rentrée scolaire, pour 1 an reconductible 2 fois (soit 3 ans maximum), deux réponses ont été produites. La société NEWREST, déjà opérante à FREGOUVILLE depuis le 1^{er} septembre 2022, est à nouveau la moins disante. L'autre offre, non retenue, est proposée par API.

L'offre de prestation de NEWREST pour un repas à 5 composantes (dont fruit et laitage) s'élève désormais à 3.44 € TTC sans le pain, tandis que jusqu'à présent le montant était de 3,25 € avec le pain. L'augmentation est donc conséquente.

Le pain n'est pas soumis à appel d'offres. Celui-ci sera commandé chez le boulanger SOULES à Gimont avec la livraison, pour 16 centimes.

Suite à une question posée par un membre du conseil municipal, Monsieur le Maire précise qu'aucun gaspillage n'est fait sur les yaourts et fruits : ils sont consommés aussi au goûter.

Le pain rassis est donné à des parents pour des poules.

Le salaire de la cantinière est payé par le SMIS.

Il est discuté d'une intention d'un parent d'élève d'écrire à Newrest pour alerter sur un dysfonctionnement, à savoir des grammages insuffisants relevés sur certains aliments.

Une question est également posée sur la raison pour laquelle un portage à domicile du repas est mentionné dans la grille des tarifs de la cantine proposée par NEWREST. Monsieur le Maire explique que c'est une option, et qu'elle n'est pas opérante pour notre collectivité puisque le portage des repas sur MONFERRAN SAVES est traité par Yannick MONFERRAN tandis que le portage aux personnes âgées est assuré dans les autres communes par le Centre Hospitalier de GIMONT.

Après réflexion, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de fixer le tarif de la cantine pour l'école élémentaire à **3.60€ avec le pain**.

Détail du vote

Votants 07	Pour 07	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

3. Délibération : fixation des attributions de compensation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation à compter de l'année 2025.

Il rappelle brièvement que ces attributions résultent des prises de compétences : la plupart ayant été transférées les années passées à la Communauté de Communes, les financements suivent et donc désormais les communes, dont FREGOUVILLE, sont majoritairement redevables.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessous, à partir de l'année 2025.

	AC définitives 2024	Part chargé de projet PVdd 25% 2024	Part chargé de projet PVdd 25% 2025	Retenue évaluation transfert Planif 2024	Retenue évaluation transfert Planif 2025	Retenue évaluation SAAD 2024	Retenue évaluation SAAD 2025	AC définitives 2025
AURADE	-16 654			2 269	-4 315	759	-444	-18 384
BEAUPUY	15 954			703	-1 356	36	-306	15 031
CASTILLON SAVES	-17 140			1 211	-2 287	666	-1 546	-19 096
CLERMONT SAVES	1 738			974	-1 826	453	-387	952
ENDOUIELLE	25 151			1 794	-3 453	3 560	-2 203	24 849
FONTENILLES								
FREGOUVILLE	-10 500			1 230	-2 386	814	-644	-11 486
LIAS	115 071			2 051	-3 973	0	0	113 149
L'ISLE-JOURDAIN	-497 311	6 169	-12 429	19 291	-37 198	32 567	-35 794	-524 705
MARESTAING	3 029			1 032	-2 006	0	-456	1 599
MONFERRAN SAVES	-29 253			2 821	-5 217	4 487	-1 979	-29 141
PUJAUDRAN	-125 820			3 647	-7 176	3 848	-3 761	-129 263
RAZENGUES	6 971			658	-1 244	0	0	6 385
SEGOUIELLE	-132 670			12 383	-4 216	2 810	-2 480	-124 173
TOTAL	-661 434	6 169	-12 429	50 064	-76 653	50 000	-50 000	-694 282
AC>0	187 914						D	161 965
AC<0	-829 348						R	-856 247

Détail du vote

Votants 07	Pour 07	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4. Délibération : fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur la fixation et la répartition des sièges des représentants des communes à l'assemblée de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à compter de l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle le contexte du départ de la commune de Fontenille de cette Communauté de Communes en 2024 et de son impact sur le nombre et la répartition des sièges. De même qu'une réglementation nationale veille à ce qu'aucune commune ne puisse disposer de la majorité des voix dans une Communauté de Communes, risque que pourrait potentiellement permettre une disparité élevée des populations. C'est pourquoi la commune de L'Isle-Jourdain voit sa quote-part de sièges désormais plafonnée pour l'empêcher d'être majoritaire sur les autres communes.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 33 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale ¹	Nombre de conseillers communautaires titulaires
L'Isle-Jourdain	9 499	17
Pujaudran	1 708	4
Segoufielle	1 174	3
Monferran-Savès	802	2
Lias	778	2
Auradé	676	2
Endoufielle	516	1
Clermont-Savès	402	1
Frégouville	359	1
Marestaing	349	1
Castillon-Savès	335	1
Razengues	250	1
Beaupuy	212	1
TOTAL	17 060	37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de fixer le nombre et les répartitions de sièges tels que décrits dans le tableau, à partir de l'année 2025.

Détail du vote

Votants 07	Pour 07	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

5. Délibération : approbation modification statuts SMIS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SMIS (Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire) a changé ses statuts en raison de la reprise d'activité extrascolaire suite à la dissolution de l'association « Ronde des Canaillous ».

Il s'agit d'ajouter à l'article 2 : objet du SMIS :

Organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires.

Il donne lecture des nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents d'approuver les nouveaux statuts du SMIS et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Détail du vote

Votants 07	Pour 07	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6. Délibération : adhésion à la SACEM.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la plaquette de tarif préférentiel de la SACEM pour les collectivités de moins de 500 habitants et propose que la commune souscrive un forfait de 3 événements par an pour permettre aux comités des fêtes, dont celui de Fregouville, de payer bien moins cher individuellement. Ces nouveaux forfaits existent depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le montant proposé est de 152.01€ TTC annuellement.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des présents d'adhérer au service de la SACEM et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Détail du vote

Votants 07	Pour 07	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

7. Délibération modificative budgétaire : Constat de dépassement de dépenses au chapitre 16-41 pour 32 € et virement nécessaire depuis le chapitre 2131

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de constater une insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 1641 Emprunts en euros, à hauteur de 32 €. Le conseil municipal doit donc décider du virement de crédits nécessaires, soit 32 €, depuis le chapitre 2131 Bâtiments publics ;

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Pour ce faire, l'exécutif prend une décision soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité (La Préfecture). Seule la transmission de cette décision de virement permet de rendre exécutoire l'acte. La forme de la décision est libre, mais, pour être effective, elle doit reprendre le ou les montants de crédits qui seront virés et les chapitres/comptes de provenance et de destination de ces crédits.

Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante.

Ces virements sont également transmis au comptable.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des présents d'opérer le virement de crédit de 32 € **du débit du chapitre 2131 Bâtiments publics au crédit du chapitre 1641 Emprunts en euros.**

Détail du vote

Votants 07	Pour 07	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

8. Point sur les travaux d'agrandissement de l'école et de l'ALAE et leur financement : réunion de chantier, prêts et ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de chantier est organisée demain, ce jeudi 28 août.

Il indique également attendre tout prochainement les propositions d'emprunts de la Banque des Territoires (budget de 135.000 €) et de la Banque Postale (pré-financement de 276534 €) pour les travaux de l'école, dans le contexte de l'incertitude du montant de la subvention octroyée par le Département.

Il informe le Conseil Municipal qu'il devra donc organiser dans les prochains jours un nouveau Conseil pour délibérer sur les offres de prêts reçues.

9. Point sur la fibre numérique

Monsieur le Maire informe que l'étape du déploiement à FREGOUVILLE est terminée. Gers Numérique et Gers Fibre ont tenu leur engagement d'amener la fibre optique en domaine public au plus près des habitations grâce à un « point de branchement » installé en limite des propriétés publiques et privées. La Mairie a été raccordée à la Fibre et la qualité de ce nouveau service est satisfaisante pour transférer les documents administratifs.

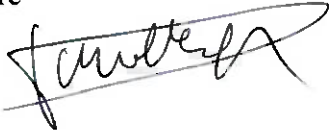
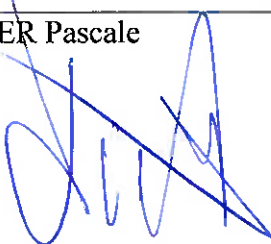
Les 4 opérateurs peuvent être présents sur le réseau fibre gersois : Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR. Chaque foyer et entrepreneur peut comparer les offres et choisir celle qui correspond le mieux à ses besoins (débit, services inclus, prix...). L'abonnement à la fibre remplace l'abonnement ADSL et/ou téléphone fixe.

Le conseil municipal discute du démarchage de l'opérateur Orange auprès des habitants pour contracter et organiser les raccordements.

Séance levée à 22H30

Liste des délibérations prises lors de la séance du 27/08/2025

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11/06/2025 (SEANCE PRECEDENTE)
2. Délibération : tarif repas cantine 2025/2026
3. Délibération : fixation des attributions de compensation
4. Délibération : fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de la Gascogne Toulousaine.
5. Délibération : approbation modification statuts SMIS
6. Délibération : adhésion à la SACEM.
7. Délibération modificative budgétaire

<p>Darolles Jean-Claude Signature</p> 	<p>CUVILLIER Pascale</p> 
---	---